

N°AM-2023-150

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES, LA RUE PABLO NERUDA, LA RUE DÉsirÉ DAUTIER ET LA RUE DE L'ÉGLISE LE 3 JUILLET 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU l'appel de l'Association des maires de France au rassemblement citoyen devant toutes les mairies, à la suite des récentes émeutes dans les grands centres urbains à travers le pays, relayé localement par l'invitation de l'Autorité Municipale à se réunir devant l'hôtel de Ville, ce 3 juillet 2023 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules aux abords de la manifestation susvisée, en vue d'en permettre son bon déroulement – et pour des motifs de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le lundi 3 juillet 2023, entre 11 heures 30 et 13 heures, les voies ou portions de voies suivantes seront interdites à la circulation de tous véhicules, sauf aux véhicules d'urgences, aux véhicules des services municipaux et aux véhicules liés à la manifestation, savoir :

- la rue d'Estienne d'Orves ;
- la rue Pablo Neruda, pour sa section comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Paul Vaillant-Couturier ;
- la rue Désiré Dautier ;
- et la rue de l'Église.

Article 2 : La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par les Services municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de

Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux de l'événement, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 3 juillet 2023.

Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire
Virginie DOUET-



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le - 3 JUL. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS